

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-72 – FINANCES : INDEMNISATION AMIABLE D'UN ADMINISTRÉ
SUITE À UN DOMMAGE CAUSÉ PAR LA VOIRIE COMMUNALE**

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Au cours du premier trimestre 2026, la commune a été confrontée à d'importants épisodes d'intempéries, notamment une tempête ayant occasionné des dégradations significatives sur plusieurs voies communales. Ces événements météorologiques ont contribué à la détérioration de la chaussée et à l'apparition de nids-de-poule sur certains axes de circulation.

Madame Meggy VIOT, domiciliée 46 bis route de l'Océan à Sainte-Hélène, a déclaré un sinistre survenu le 9 mars 2026 à 5 h 20 alors qu'elle circulait sur l'Allée des Chênes Verts pour regagner son domicile après son service de sapeur-pompier volontaire.

Selon sa déclaration, son véhicule a heurté une importante dégradation de chaussée présente sur cette voie, provoquant l'éclatement d'un pneumatique. Les dommages constatés ont nécessité le remplacement des pneumatiques avant du véhicule. Pour des raisons de sécurité, de stabilité du véhicule et d'homogénéité de l'usure, le remplacement du train de pneus concerné s'est avéré nécessaire.

Le constat effectué sur place par le policier municipal a permis de confirmer la présence de dégradations de la chaussée sur le secteur concerné.

Au vu des éléments produits par l'intéressée, des justificatifs transmis et des circonstances du sinistre, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une indemnisation amiable du préjudice matériel subi par Madame Meggy VIOT, afin de réparer les dommages occasionnés.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les justificatifs produits par Madame Meggy VIOT relatifs aux dommages subis par son véhicule ;

CONSIDÉRANT :

- que les fortes précipitations et intempéries survenues au cours des derniers mois ont entraîné une dégradation importante de la voirie communale, notamment au niveau de l'Allée des Chênes Verts ;
- que Madame Meggy VIOT a été victime, le 9 mars 2026, de l'éclatement d'un pneumatique de son véhicule après avoir heurté un nid-de-poule présent sur l'Allée des Chênes Verts.

- que le constat effectué sur place a permis de confirmer la présence d'une dégradation de la chaussée sur le secteur concerné ;
- que Madame Meggy VIOT a produit deux factures justificatives, l'une d'un montant de 155,10 € TTC correspondant à l'achat des pneumatiques et l'autre d'un montant de 62,20 € TTC correspondant aux frais de montage et d'équilibrage, soit un montant total de 217,30 € TTC ;
- qu'au regard des éléments recueillis, le lien entre le dommage subi et l'état de la voirie communale apparaît suffisamment établi pour justifier une indemnisation amiable ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une indemnisation amiable au profit de Madame Meggy VIOT au titre des dommages matériels subis par son véhicule le 9 mars 2026 sur l'Allée des Chênes Verts ;
- **VERSE** à Madame Meggy VIOT, domiciliée 46 bis route de l'Océan à Sainte-Hélène, une indemnité d'un montant de 217,30 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.